

Figure 142 : Evolution de l'espace bâti

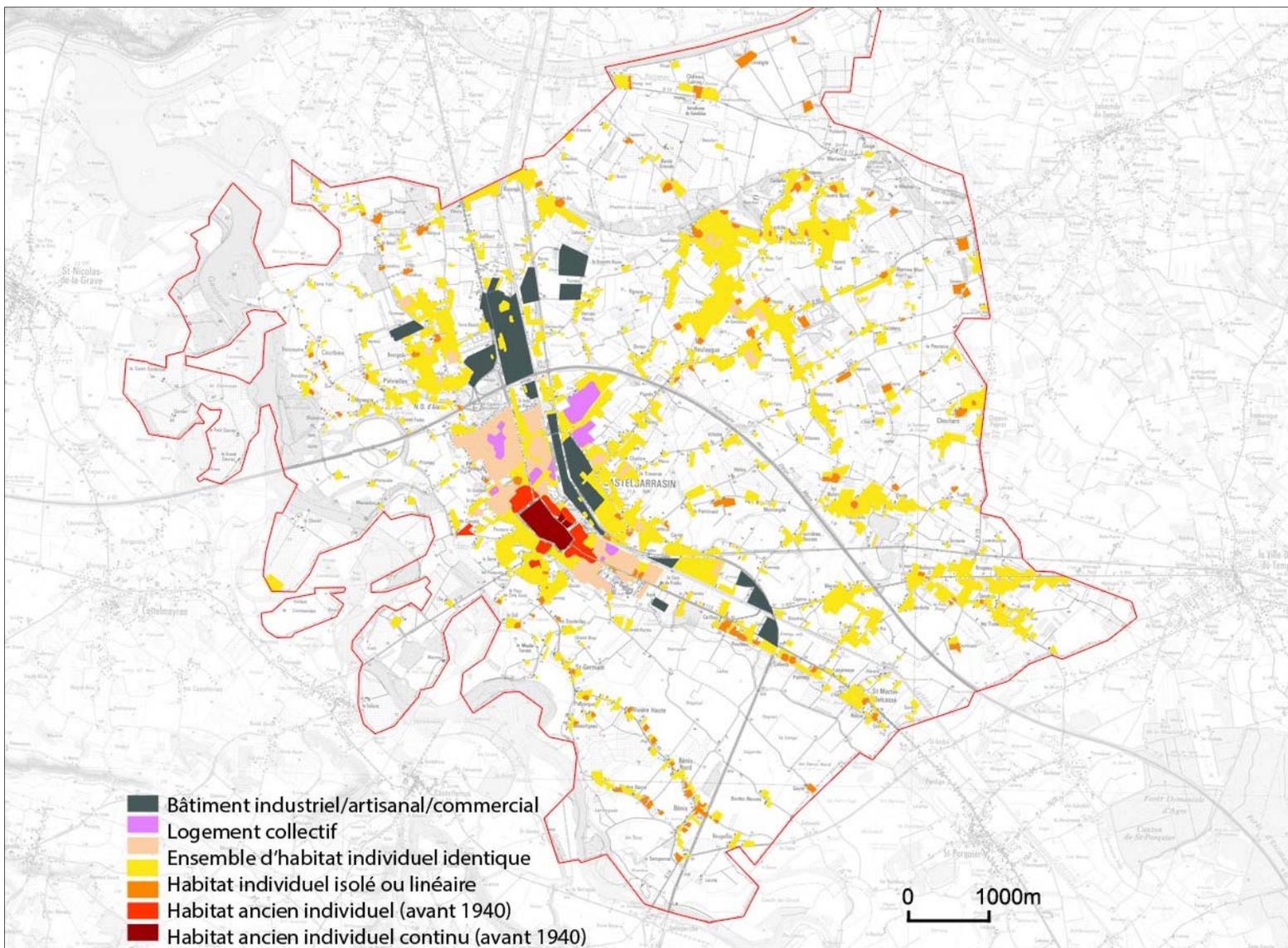


Figure 143 : Morphologie urbaine

9.4. LES PAYSAGES

× LES PAYSAGES DE CASTELSARRASIN

La commune se compose de **quatre unités paysagères**. Une unité paysagère est définie par le CAUE comme une portion d'espace homogène et cohérente tant sur les plans physiologiques, biophysiques et socioéconomiques. L'**Atlas des paysages du Tarn-et-Garonne (1999)** identifie les unités suivantes :

- La Garonne des ramiers
- La terrasse basse de Castelsarrasin–Moissac
- Le Tarn au pied des coteaux du Bas-Quercy
- Les villes et bastides

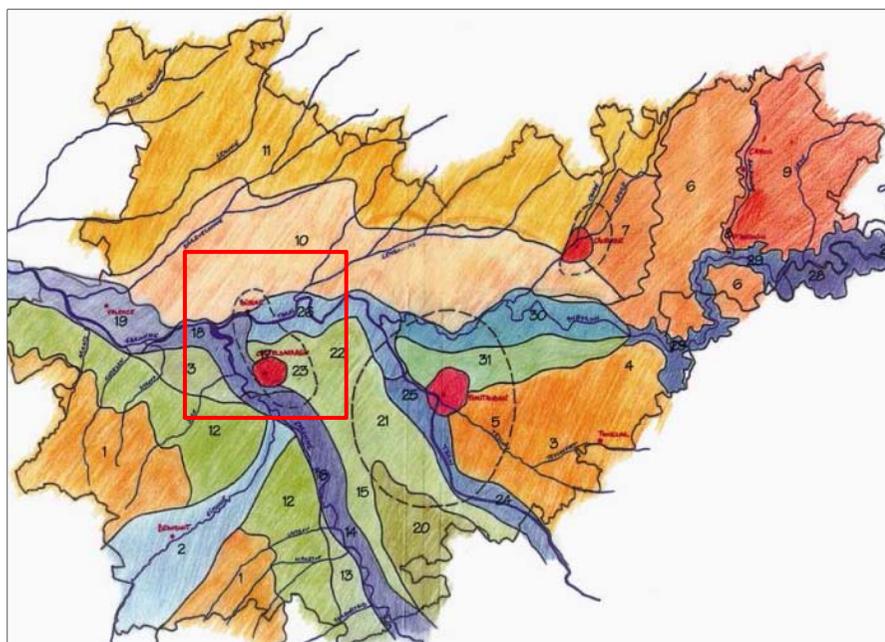


Figure 144 : Unité paysagère du Tarn-et-Garonne

A l'échelle de la commune, ces unités paysagères prennent les noms suivants : La terrasse basse de la Garonne, la terrasse basse du Tarn, la terrasse moyenne Castelsarrasin et la Bastide. Une **rupture de pente ou talus** de 5 à 8 m de hauteur délimite les terrasses basses de la terrasse moyenne.

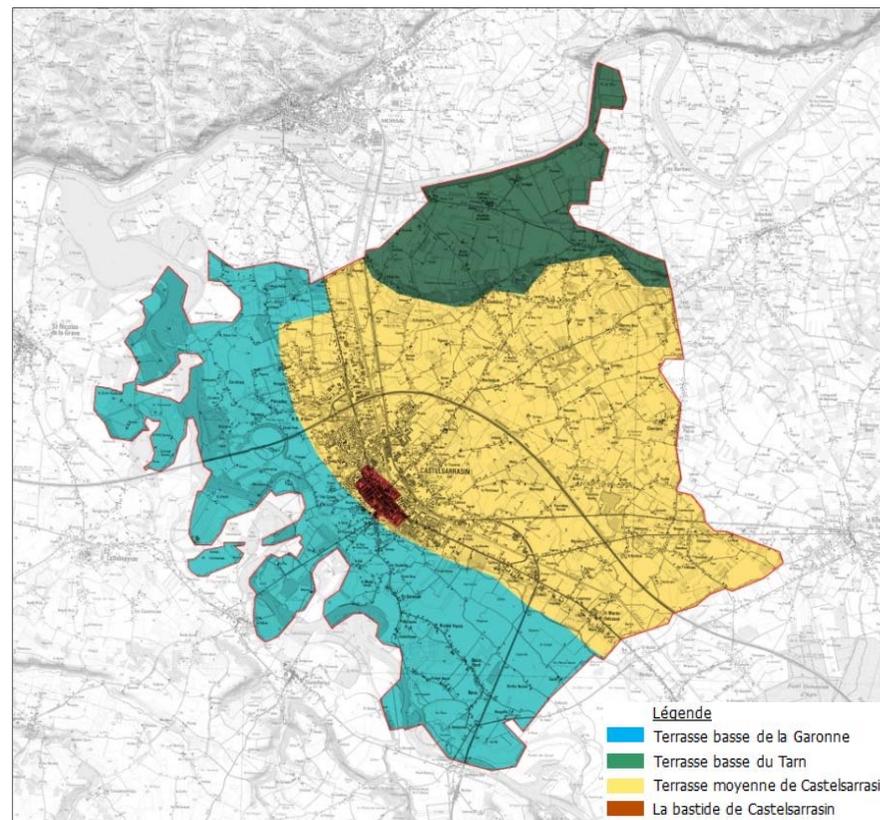


Figure 145 : Les différentes unités paysagères de Castelsarrasin

↪ La terrasse basse de la Garonne

La Garonne traverse la commune suivant un axe Nord/Sud. Le cours d'eau constitue une limite administrative à l'ouest avec les communes de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelferrus, Garganvillar et Cordes-Tolosanes.

Cette unité paysagère s'étend sur la commune de Castelsarrasin en rive droite de la Garonne. Elle représente un **ensemble paysager homogène** constitué d'un habitat dispersé. L'activité agricole est majoritaire. Les limites sont marquées à l'Est par un talus sur lequel se tient la bastide.

Ce territoire est fortement marqué par les **dynamiques fluviales**. La limite administrative de la commune est un témoin des déplacements du fleuve. Cette unité paysagère est en partie **inondable** ce qui la préserve de l'urbanisation. Les bords de Garonne sont composés de ramiers, **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Ils conservent un aspect sauvage et un espace propice à la biodiversité malgré l'implantation de peupleraies et la présence de carrières.

L'habitat est principalement antérieur à 1945 et installé le long des voies de communication.

Ce territoire offre des terrains favorables à **l'agriculture**.

L'ensemble du fleuve Garonne fait aujourd'hui l'objet **d'une politique de valorisation de ses paysages**. L'élaboration du projet de territoire de la commune doit prendre en compte cette dynamique et participer à la qualification de ces espaces.

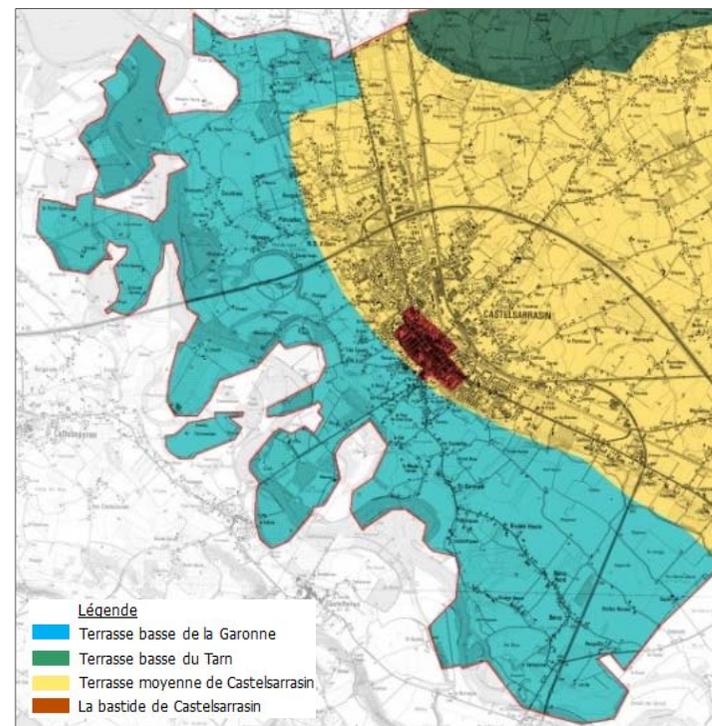


Figure 146 : La terrasse basse de la Garonne



Figure 147 : Paysage de la terrasse basse de la Garonne, vue depuis la RD 12

↪ La terrasse basse du Tarn

Le Tarn forme la limite Nord entre les communes de Castelsarrasin et de Moissac. La basse terrasse du Tarn est un territoire traversé par la RD 118 mais **enclavé** entre un talus au Sud et le Tarn en partie Nord. Elle présente des caractéristiques relativement **homogènes**.

Le territoire du fleuve est contenu dans un chenal aux **limites franches**. La forêt riveraine occupe un étroit cordon de 10 à 15 m d'épaisseur. Les espaces boisés sont rares et limités aux terrains en pente ou le long de la rivière. La trame bocagère est très réduite.

Cette terrasse basse abrite une **zone agricole dynamique** constituée de parcelles remembrées cultivées et irriguées.

Le site est majoritairement **inondable** et **peu urbanisé**.



Figure 148 : Paysage de la terrasse basse de la Tarn, vue depuis la RD 118

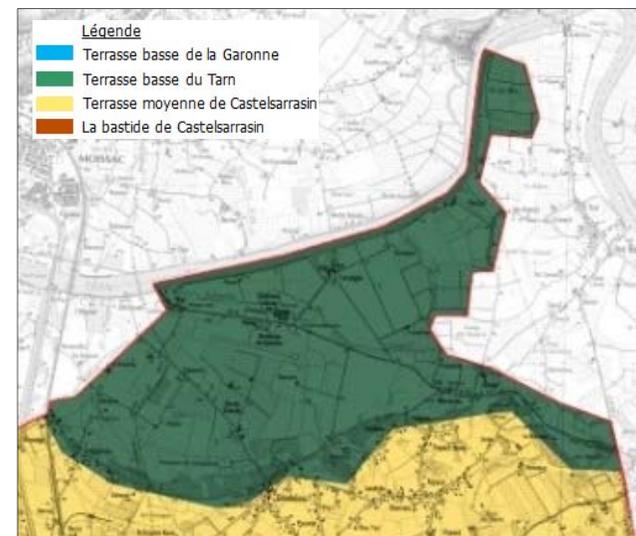


Figure 149 : La terrasse basse du Tarn

↪ La terrasse moyenne de Castelsarrasin

Cet espace est le plus vaste de la commune. Relativement plane, la plaine est **fragmentée par des infrastructures lourdes**.

Ce territoire peut-être qualifié de **polymorphe** et présente un visage urbanisé à l'ouest et agricole à l'est. Toutefois, le **mitage urbain est très marqué** et l'habitat y est très diffus. Le maintien de l'agriculture dans cet espace devient un véritable enjeu. Des espaces urbains se sont étalés au fil des années le long de la terrasse basse de la Garonne, le long de l'axe de la RD 813. Une urbanisation historiquement très dispersée à l'Ouest tend à se renforcer aujourd'hui, fragilisant les activités agricoles.

De petites parcelles boisées, de 1 à 2 ha animent le paysage agricole. La trame bocagère est souvent réduite à quelques arbres entre deux limites de parcelles. Un riche et discret réseau de fossés draine ce territoire.

Les entrées de ville sont historiquement plantées d'un double alignement de platanes. Lors de projets urbains, ces plantations sont souvent condamnées.

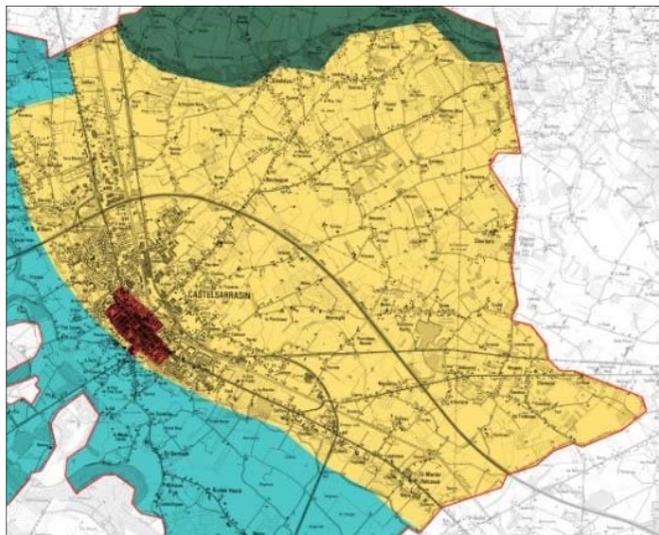


Figure 150 : La terrasse moyenne de Castelsarrasin



Figure 151 : Paysage de la terrasse basse de la Tarn, vue depuis la RD 45

↪ La Bastide de Castelsarrasin

Cette amande, d'environ 25 ha, représente **l'emprise historique de la Bastide de Castelsarrasin**. Elle est reconnaissable par son organisation orthogonale. L'unité paysagère est **homogène et très minérale**.

Les espaces verts sont diffus et se composent principalement d'arbres d'alignements en périphérie du centre ville.

L'architecture du centre-ville est remarquable. Certains éléments sont **inscrits aux Monuments Historiques** notamment les boulevards et promenade sur le tour de ville ainsi que le bassin du canal et ses abords. Des immeubles sont protégés au titre des Monuments Historiques tel que l'Hotel de Marceillac et l'Eglise de Saint-Sauveur.

Le **patrimoine architectural de la ville est un véritable atout** qui doit-être protégé et mis en valeur.



Figure 152 : Maison italienne

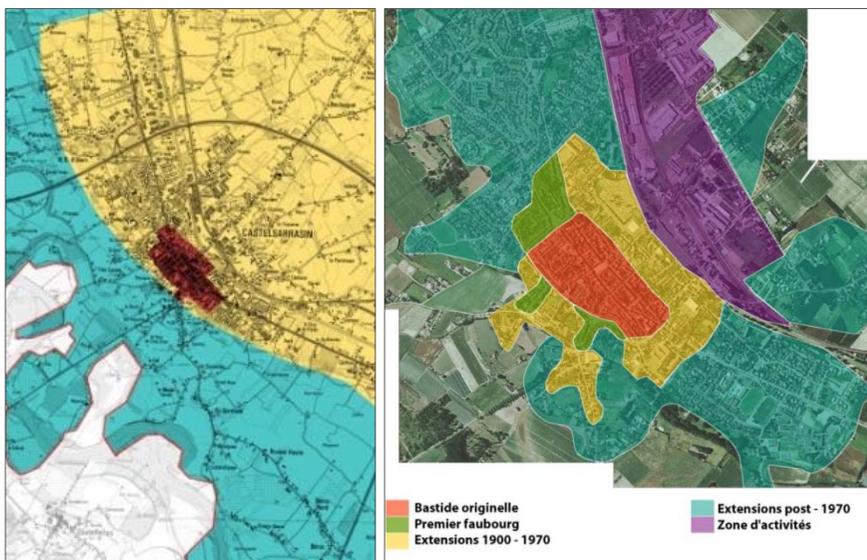


Figure 154 : La Bastide de Castelsarrasin

Figure 153 : Source : Diagnostic du SCOT, nov. 2010 Agence Terres Neuves



Figure 155 : Rue dans le centre-ville de Castelsarrasin

× **L'OCCUPATION DES SOLS**

L'occupation des sols est établie sur la base du relevé CORINE LAND COVER et du croisement des relevés de terrains et des cartes IGN.

L'occupation des sols sur la commune révèlent une **artificialisation du territoire qui tend à se développer hors du centre bourg.**

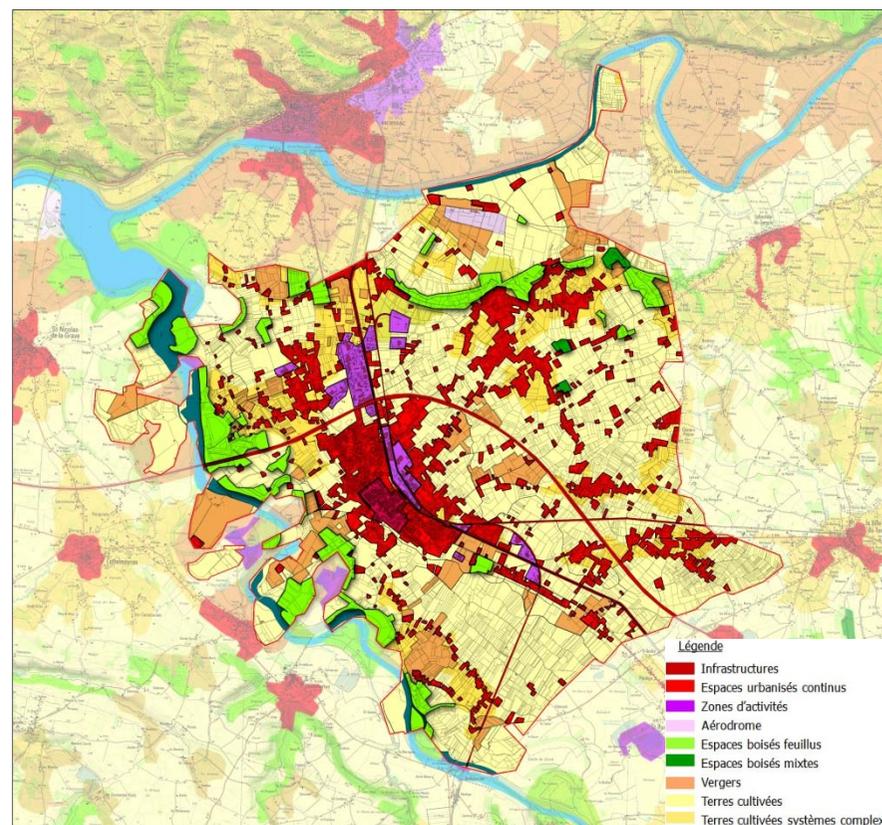


Figure 156 : Occupation des sols

Les réseaux de transports dessinent des **enclaves urbaines importantes** :

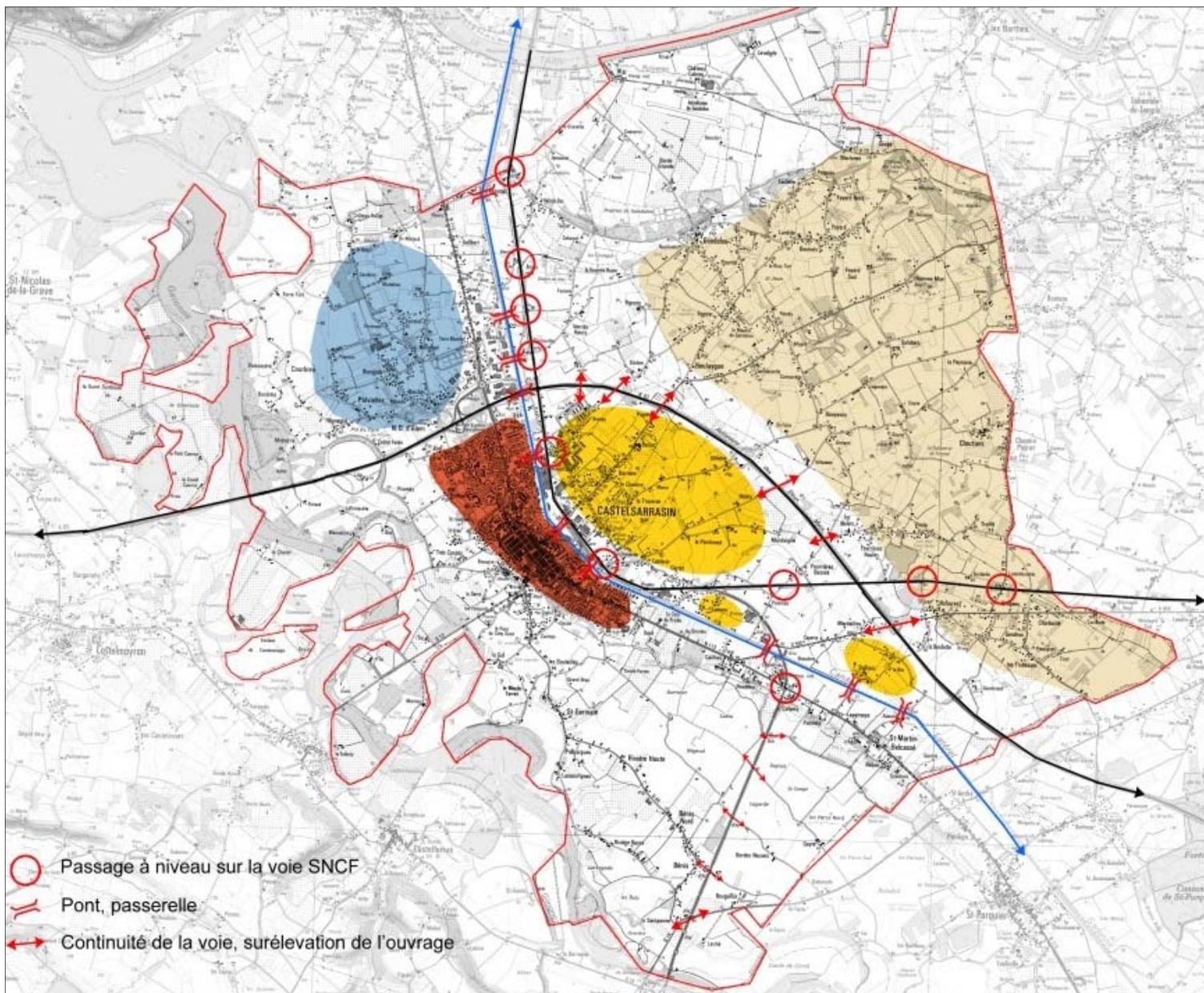


Figure 157 : Identification des enclaves urbaines par rapport au centre-ville de Castelsarrasin

✕ LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de ville jouent un rôle important dans l'image du territoire. Elles constituent la première impression de la ville. L'entrée de ville considérée commence au panneau d'entrée d'agglomération jusqu'au centre-ville historique. Ce sont des axes de desserte locale majeurs et de transit.

A Castelsarrasin, **quatre entrées de ville** peuvent-être identifiées :

1. Entrée Nord par la RD 813
2. Entrée Sud par la RD 813
3. Entrée Est par la RD 45
4. Liaison Quercy Gascogne

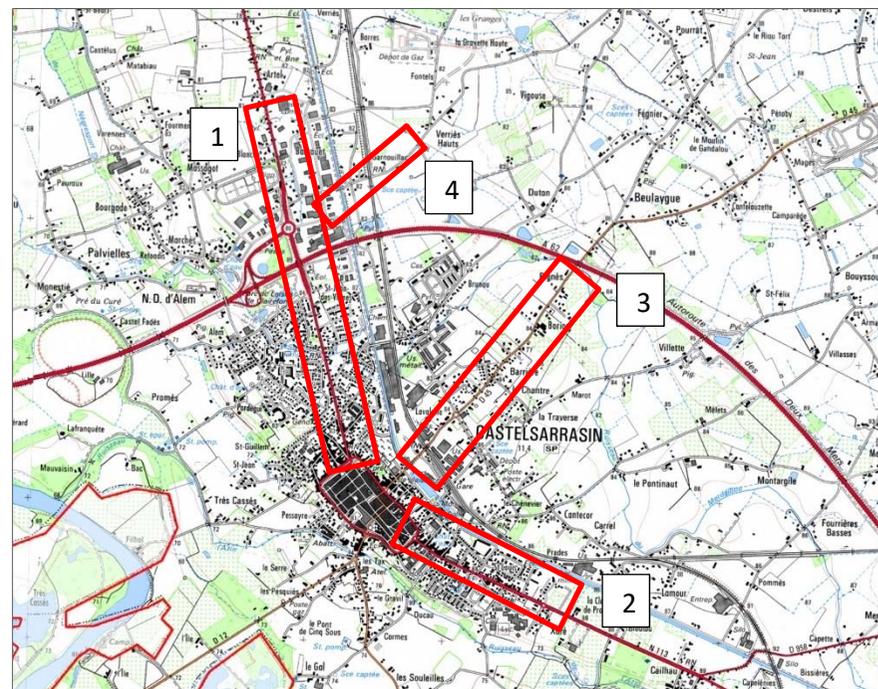


Figure 158 : Localisation des entrées de ville

➤ Entrée Nord par la RD 813

Cette entrée de ville s'étire sur environ **2 800 m**. **5 séquences paysagères** sont identifiées sur le parcours. Venant de Moissac, l'entrée de ville est marquée par l'interruption de l'alignement des platanes et le développement d'une zone commerciale de part et d'autre de la voie. La traversée de l'autoroute constitue une séquence paysagère à part compte tenue des aménagements routiers. Un alignement discontinu de platanes accompagne la troisième séquence paysagère. Un alignement d'arbres de petite taille vient remplacer les platanes sans pour autant restaurer l'effet de perspective. L'ambiance urbaine s'installe progressivement avec l'alignement de bâtiments à la voie. La dernière

séquence est marquée par un bâti continu le long de la voie. Les usages se diversifient et s'organisent à proximité des commerces (stationnement longitudinal, bandes cyclable...).

Un projet de giratoire est prévu entre la RD 813, direction de Saint-Porquier et la RD 958, direction de Ville-Dieu-du-Temple.

Deux autres giratoires sont projetés sur la RD 813, au nord de la commune, à hauteur du centre commercial Leclerc et de la future caserne des pompiers.

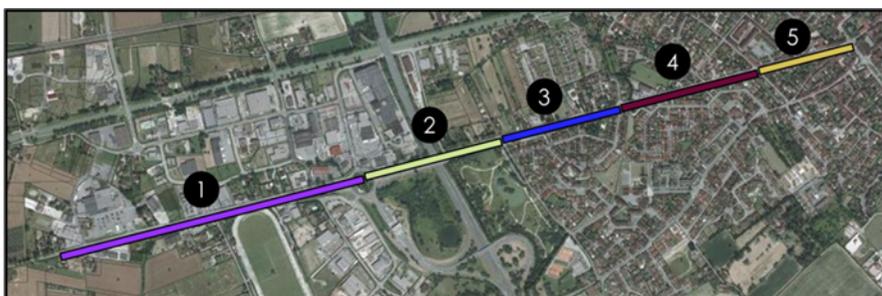


Figure 159 : Localisation des séquences paysagères, RD 813 depuis Moissac

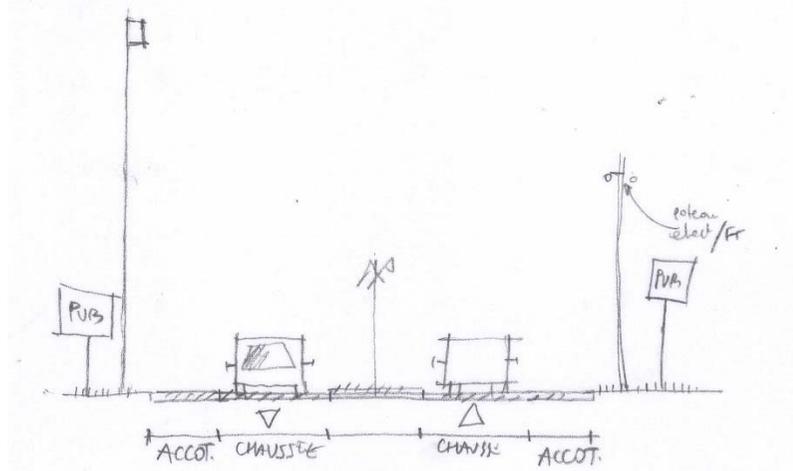


Figure 160 : Profil type de la séquence paysagère n°1, RD 813 depuis Moissac

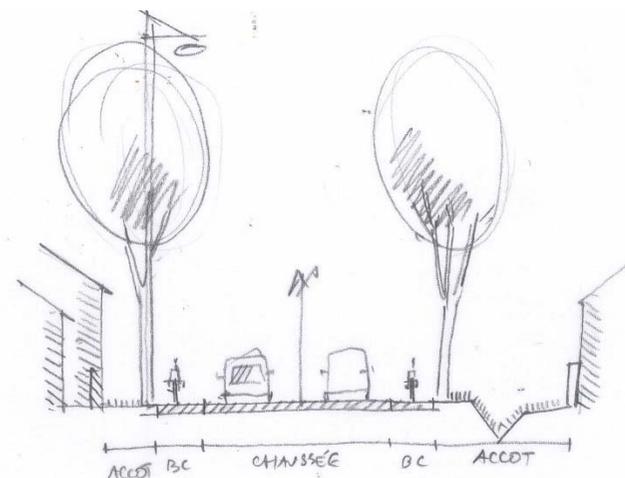


Figure 161 : Profil type de la séquence paysagère n°3, RD 813 depuis Moissac

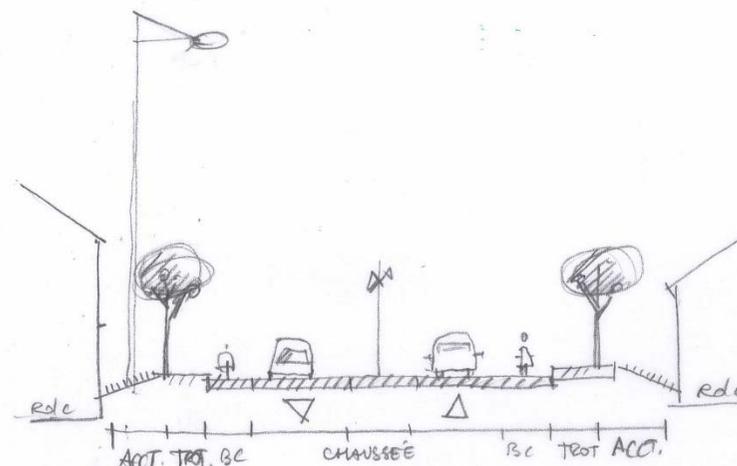


Figure 162 : Profil type de la séquence paysagère n°4, RD 813 depuis Moissac



Figure 163 : Profil type de la séquence paysagère n°5, RD 813 depuis Moissac

↳ Entrée Sud par la RD 813, depuis Montauban

Cette entrée de ville s'étire sur environ **1 100 ml**. **Trois séquences paysagères** sont identifiées sur le parcours. L'entrée de ville est marquée par une double plantation. L'alignement des candélabres dessine une perspective tout au long du parcours. Des plantations d'arbres sont maintenues entre 4 et 6 m de hauteur. Ces hauteurs non sont pas à l'échelle de l'emprise urbaine qu'elles accompagnent. L'ambiance routière restant très présente jusqu'à la séquence n°3. L'alignement du bâti limite fortement l'emprise disponible.



Figure 164 : Encadrement de l'entrée de ville par des plantations

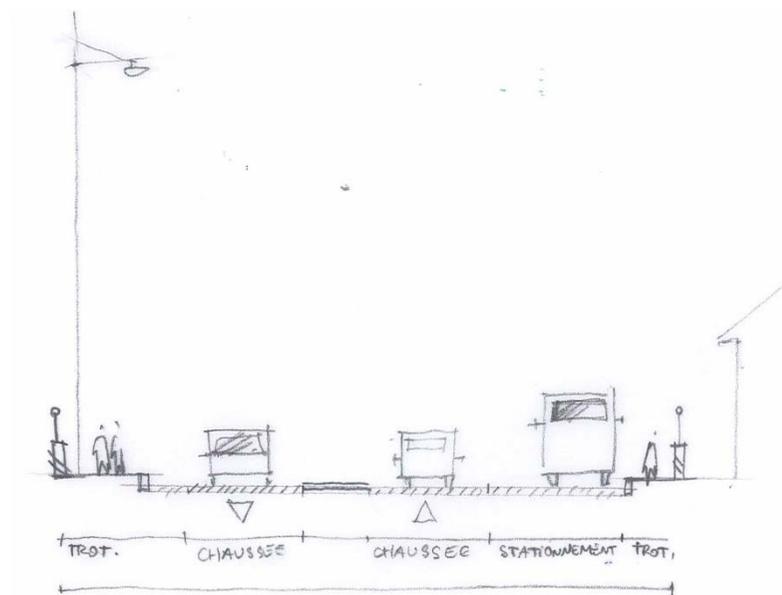


Figure 165 : Profil type de la séquence paysagère n°1, RD 813 depuis Montauban

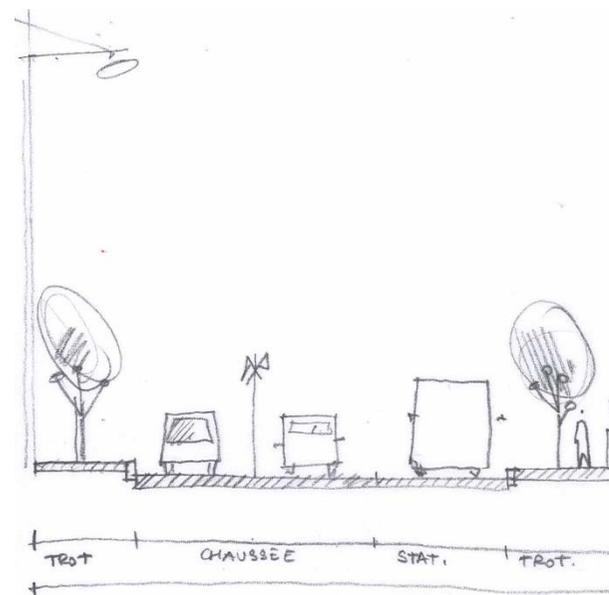


Figure 166 : Profil type de la séquence paysagère n°2, RD 813 depuis Montauban

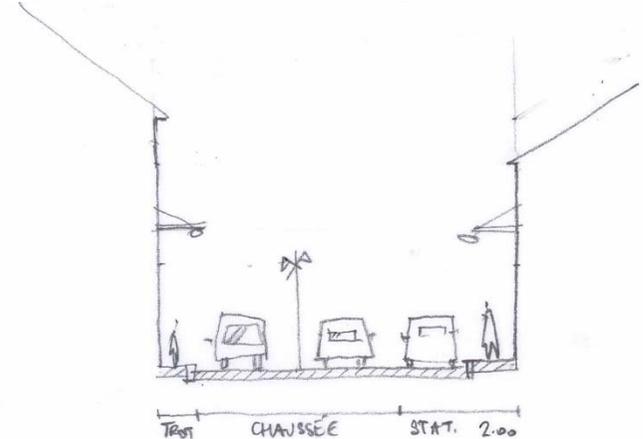


Figure 167 : Profil type de la séquence paysagère n°3, RD 813 depuis Montauban

↳ Entrée Est par la RD 45

L'entrée de ville s'étire sur environ 1 500 ml. La voie est accompagnée d'un alignement de platanes discontinu. Une urbanisation linéaire accompagne la voie sans véritable aménagement pour les piétons. La ville de Castelsarrasin se découvre en fin de parcours au moment de la traversée du canal.



Figure 168 : Entrée de ville sur la RD 45

↳ Liaison Quercy Gascogne

L'entrée de ville s'étire sur environ 500 ml. La voie offre une traversée sur le canal. C'est une voie qui se raccorde à la RD 813. De part la faible urbanisation de ce secteur, cette entrée de ville est secondaire.

✱ LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

La commune dispose d'un **Règlement Local de Publicité (RLP)** arrêté le 7 juillet 2011 et qui s'applique à l'ensemble de l'agglomération de Castelsarrasin marquée par les panneaux d'entrée et de sortie de ville.



Figure 169 : Réglementation de la taille des panneaux publicitaires en entrée de ville

✕ LES ESPACES VERTS PUBLICS

Castelsarrasin détient **trois fleurs dans le cadre du concours national des villes et villages fleuris** depuis 1996. Seulement 26 communes en Midi-Pyrénées ont obtenu ce label dont 6 en Tarn-et-Garonne. Ce dernier est un gage de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

La commune dispose de plusieurs **espaces publics** qui participent à la qualité de son cadre de vie dont le jardin de la gare, le jardin zen ou encore la prairie fleurie.

Le **Parc de Clairefont** rue Baptiste Marcet est un grand parc aménagé avec un parcours de santé, des aires de pique-nique et des jeux pour enfants. Ce dernier accueille également plusieurs des équipements sportifs de la commune.

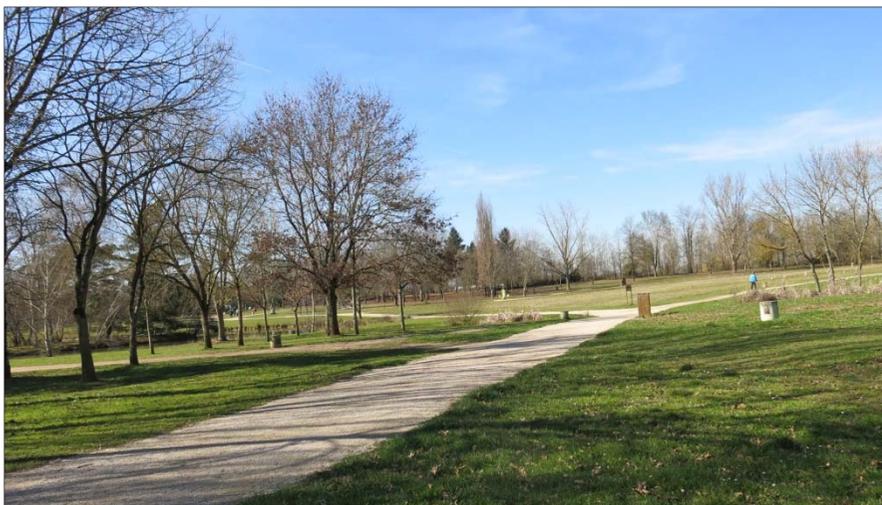


Figure 170 : Parc de Clairefont

La commune compte pas moins de **cinq lacs**. Il s'agit des lacs de Monestié, des Fourrières, des Trescasses, de Malaurens et de Clairefont.

Le **jardin de la gare** se situe entre la gare et le canal latéral à la Garonne. Il est relié au square Aristide Briand par une passerelle qui permet de rejoindre par la suite le **boulevard Pierre Flamens** et dans la continuité le centre-ville.

L'aménagement des ronds-points est particulièrement soigné à Castelsarrasin. Les plantations sont composées d'essences issues d'un panorama très varié. Ces giratoires constituent de véritables atouts dans les entrées de ville.



Figure 171 : giratoire d'accès à l'A62

La commune s'est ainsi vu attribuer le label « 3 fleurs », label de qualité pour le cadre de vie des villages et des villes attribué en 2014 par le Conseil Régional.

Les **accès à la Garonne** restent nombreux depuis des chemins. Le lac de Monestié est reconnu pour son carpodrome.

Les **accès au Tarn** sont rendus plus difficile compte tenue de l'étroitesse des berges. Les propriétés privées occupent un large linéaire.

Le **canal latéral à la Garonne** traverse la commune sur un axe Nord-Sud. L'ancien chemin de halage est aménagé et accueille la **véloroute des deux mers** (49 km) reliant Lamagistère à Montech.



Figure 172 : Pont canal entre Castelsarrasin et Moissac

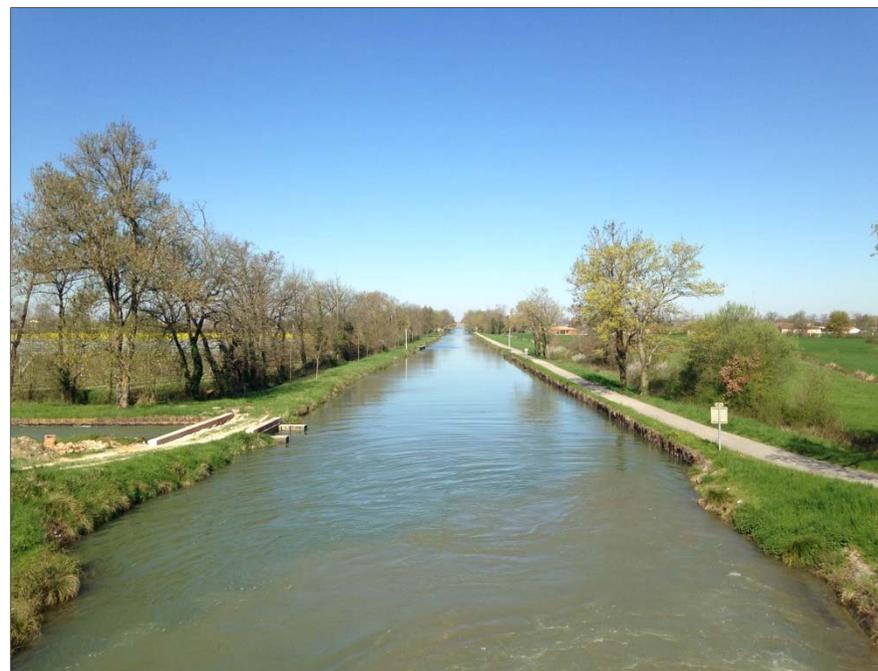


Figure 173 : Canal latéral à la Garonne

✘ **LES PLANTATIONS D'ARBRES D'ALIGNEMENT**

Les plantations d'arbres d'alignement sont essentiellement composées de platanes.

Pour des raisons de sécurisation des routes, ce type de plantation a tendance à disparaître car jugé trop accidentogène. Toutefois, la commune de Castelsarrasin présente encore de nombreux alignements.



Figure 174 : Alignement de platanes sur la D45

✘ **UN PATRIMOINE BÂTI RICHE**

Plusieurs monuments classés et inscrits au titre des monuments historiques sont recensés sur le territoire communal. D'autres éléments d'intérêt architectural, urbain ou paysager, ont été relevés comme remarquables. Il s'agit de les conserver afin de préserver l'identité de la commune :

↪ **Les Monuments Inscrits**

- Maison du 15^e, place de la Liberté : Façade sur rue (17 septembre 1926)
- Eglise Saint-Sauveur, place de la Raison (31 juillet 2002)
- Hôtel de Marceillac, rue de l'Égalité : Les façades sur rue et sur jardin ainsi que les toitures. A l'intérieur, l'atrium central et l'ensemble des espaces qui lui sont liés : tambour d'entrée, kiosque de réception, escalier et galeries de distribution (18 mai 2006)

↪ **Les sites Inscrits**

Deux sites ont été inscrits sur la commune de Castelsarrasin le 31 janvier 1945 : « **les boulevards et promenade du centre-ville** », « **le bassin du canal et ses abords** ».

La mise en place d'un projet de territoire pour la commune de Castelsarrasin doit prendre en compte ces deux éléments. Ils jouent un rôle identitaire et structurant important.

La proximité du canal avec le centre-ancien offre un espace de nature en milieu urbain. De plus, son inscription dans un réseau interrégional est un atout dans la valorisation et le rayonnement de la commune.

Les boulevards, s'ils ont perdu leur vocation initiale de promenade au profit d'espaces routiers, restent l'interface entre le centre-ville et les faubourgs proches. Cette trame urbaine s'appuie sur une couronne végétale qui doit être préservée et mise en valeur afin de restaurer leur convivialité.

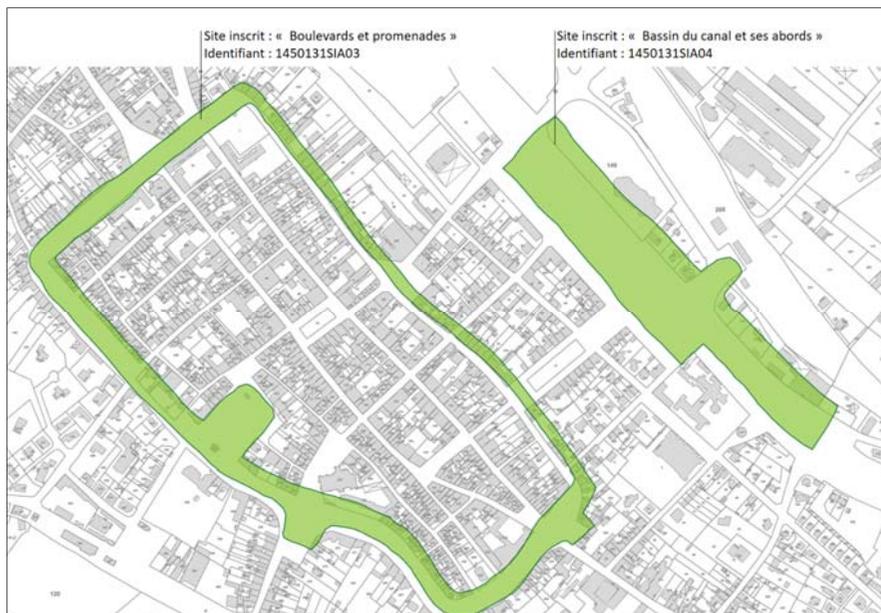


Figure 175 : Périmètres des sites inscrits

↳ Les éléments remarquables

La commune présente de nombreuses constructions qui ne sont soumises à aucune protection mais qui présentent un intérêt certain. La préservation et la mise en valeur de ces éléments bâtis et vernaculaires peuvent être mis en œuvre grâce à l'article L123-1.7 du Code de l'Urbanisme.



Figure 176 : Pigeonnier, chemin de Promes

↳ Le zonage des Bâtiments de France

Du fait de la proximité avec des monuments historiques, implantés sur des communes limitrophes, certaines zones sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il s'agit de l'église de Saint-Aignan et de l'Abbaye de Belleperche à Cordes-Tolosannes.

× LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Pour la commune de Castelsarrasin, **42 sites ou indices de sites archéologiques** sont inscrits dans la carte archéologique nationale, et 24 sites potentiels pourraient être confirmés dans les années à venir. L'occupation la plus ancienne remonte au Néolithique, il y a 5 000 ans. Durant l'Antiquité au sens large (1^{er} siècle avant notre ère, 5^{ème} siècle de notre ère) l'occupation sur le territoire de la commune s'intensifie et une dizaine de sites sont aujourd'hui connus, le long du rebord des terrasses inférieures du Tarn et de la Garonne. Au moyen Âge, la création de la ville

de Castelsarrasin par les comtes de Toulouse et le processus de défrichement de la grande forêt d'Agre contribuent à la multiplication des lieux habités et à la création de nombreux hameaux, de châteaux et de quelques villages aujourd'hui disparus. Parmi les sites archéologiques de la commune, un site retient depuis longtemps l'attention des chercheurs, il s'agit de l'oppidum de Gandalou, occupé du néolithique au Moyen Âge et jusqu'à nos jours. La ville de Castelsarrasin vient ensuite par son caractère particulier de création comtale à l'image de celle de Montauban et ses fortifications (fossés, tours, château comtal).

Après étude des **42 entités archéologiques** reconnues aujourd'hui sur la commune de Castelsarrasin, il est apparu au service régional de l'archéologie que les 10 d'entre elles, indiquées ci-dessous méritent au vu de leur intérêt ou de leur potentiel archéologique, d'être préservées par l'interdiction des travaux et aménagements pouvant porter atteinte à leur intégrité, hormis ceux nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur.

Pour ces sites placés dans des zones non urbanisables, le caractère de non constructibilité é de la zone A ou N peut être renforcé sur l'emprise des sites archéologiques.

↳ Sites et secteurs archéologiques à protéger

- **10 E.A. à préserver** : non constructibilité recommandée :
 - 82 033 0005 / Site antique de l'aérodrome
 - 82 033 0011 / Occupation gallo-romaine de Coustous-Bas
 - 82 033 0024 / Site néolithique de Larone Nord (1)
 - 82 033 0025 / Occupation gallo-romaine des Bordes Neuves
 - 82 033 0028 / Établissement gallo-romain de Beaufort
 - 82 033 0030 / Indice de site du 2e âge du Fer à Terres Forts Est
 - 82 033 0033 / Le Fort

- 82 033 0034 / Village disparu de Roncejac
- 82 033 0035 / Château et village disparu de Lériet
- 82 033 0036 / Site antique et médiéval de Larone Nord (2)

Un certain nombre de sites à préserver se trouvent dans des zones urbanisées et leur conservation in situ peut ne pas s'avérer possible au regard de la conciliation des « exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social » (article L.522-1 du Code du Patrimoine). En ce cas, la valeur scientifique et patrimoniale de ces sites peut être sauvegardée par des mesures d'archéologie préventive, détaillées dans le livre V du Code du Patrimoine.

- **18 E.A. non englobées dans une ZPPA, concernées par l'article R.523-8 du Code du Patrimoine** :
 - ✓ Site de la ville médiévale de Castelsarrasin
 - 82 033 0014 / Ville médiévale de Castelsarrasin
 - 82 033 0015 / Église et prieuré Saint-Sauveur
 - 82 033 0016 / Château médiéval détruit
 - 82 033 0019 / Commanderie hospitalière et prieuré Saint-Jean
 - 82 033 0020 / Église et couvent des Carmes
 - 82 033 0022 / Ensemble artisanal du chemin de La Mouline
 - 82 033 0023 / Hôpital Saint-Louis
 - 82 033 0042 / Couvent des Ursulines
 - ✓ Faubourgs de la ville

- 82 033 0004 / Xoré, occupation du 1^{er} Âge de Fer
- 82 033 0008 / Tombes en bâtière de Ducau
- 82 033 0037 / Occupation antique du Jardin de l'hôpital

- ✓ Secteur de Saint-Martin de Belcassé
 - 82 033 0021 / Église Saint-Martin de Belcassé
 - 82 033 0038 / Occupation antique et médiévale de Saint-Martin
- ✓ Autres secteurs
 - 82 033 0017 / Église Notre-Dame d'Alem
 - 82 033 0027 / Petit établissement gallo-romain à Retondis
 - 82 033 0031 / Enceinte fossoyée de Château Rouge
 - 82 033 0032 / Enceinte fossoyée des Courtinals
 - 82 033 0039 / Château de Beaufort

↳ **Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)**

Cinq entités archéologiques, regroupées sur un seul site, présentent un potentiel archéologique et patrimonial suffisant pour qu'un arrêté du préfet de région déterminant des zones géographiques et/ou fixant des seuils, appelées « zone de présomption de prescription archéologique » vienne d'être pris selon les dispositions du Code du Patrimoine, articles L.522-5, R.523-1 à R.523-8

• **5 E.A. englobées dans une ZPPA :**

- ✓ Site de Gandalou et ses abords
- 82 033 0001 / Site néolithique de Gandalou
- 82 033 0003 / Sépulture (?) de l'Âge du Bronze
- 82 033 00 12 / Château sur motte et village médiéval de Gandalou
- 82 033 0013 / Église Notre-Dame de La Visitation de Gandalou
- 82 033 0040 / Oppidum gaulois de Gandalou

↳ **Sites signalés pour information**

• **3 E.A. mal caractérisées d'un point de vue archéologique :**

- 82 033 0006 / Indice de site antique de Cailhau
- 82 033 0007 / Indice de site antique des Fontaines
- 82 033 0026 / Indice de site antique d'Alem

• **4 E.A. de localisation approximative (données anciennes) :**

- 82 033 0002 / Hache à ailerons de Saint-Martin
- 82 033 0009 / Villa gallo-romaine de Capayrou

- 82 033 00 18 / Première église Saint-Jean
- 82 033 0041 / Église disparue de Saint-Germain

• **2 E.A. détruites :**

- 82 033 0010 / Indice de site gallo-romain de Castel Fédes
- 82 033 0029 / Indice de site du 2^{ème} âge du Fer de Terre-Blanche

9.5. PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

* LES DIFFERENTS ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de la commune est classé en **Zone vulnérable** de par une teneur excessive en nitrates depuis le 31 décembre 2012.

La commune se situe également en **Zone de Répartition des Eaux** par arrêté du 22 août 1994. Cela impose une attention particulière, la commune connaissant une insuffisance de ressources en eau par rapport aux besoins.

Castelsarrasin présente deux **Zones Sensibles** toutes deux arrêtées le 23 novembre 1994 : le Tarn Aval et les cours d'eau gascons.

La commune présente de nombreux **axes migrateurs amphihalins** (espèce passant de l'eau salée à l'eau douce à des moments déterminés de son cycle de vie) définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA art. L214-17 du Code de l'Environnement) : le ruisseau de Saint-Michel, le ruisseau de Millole, le ruisseau de Larone, le ruisseau de Rafié, le Tarn, la Sère, la Garonne, la Gimone, le Lemboulas.

Une **Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux** (ZICO) d'une superficie de 1 300 hectares est présente sur la commune de Castelsarrasin et s'étend sur les communes limitrophes de Boudou, Castelmayran, Moissac et Saint-Nicolas-de-la-Grave. L'arrêté de biotope vise particulièrement les Bihoreau gris et un effectif notable d'oiseaux hivernants.

* LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) vise à atteindre le bon état physico-chimique, chimique et écologique des masses d'eau superficielles et souterraines. En 2015, le point doit-être fait sur les objectifs atteints, le suivi d'un second plan de gestion et la programmation de mesures à mettre en place dans les années à venir.

La DCE définit une notion d'état des eaux et des échéances pour obtenir des eaux qualifiées en très bon état. Castelsarrasin doit arriver à ce niveau à l'horizon 2021 et 2027 pour une partie de son territoire.

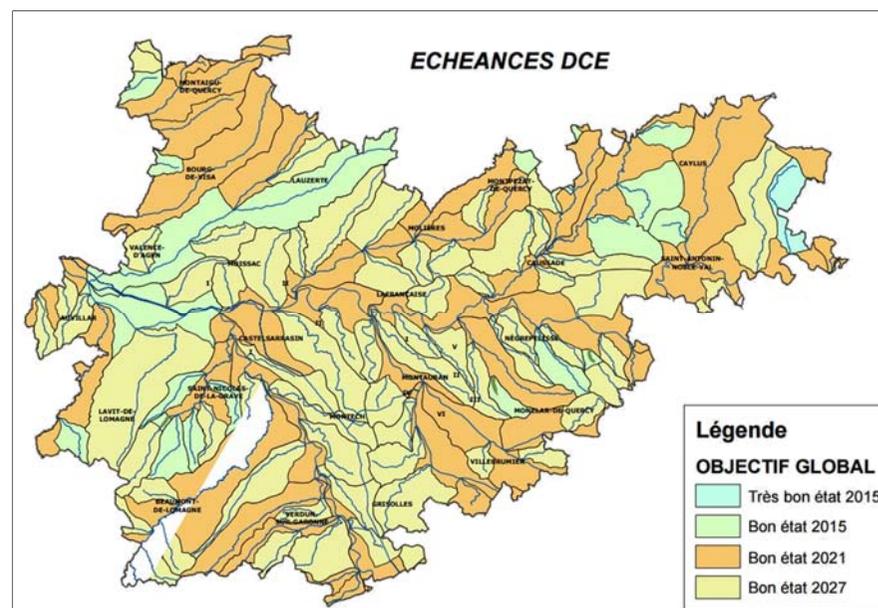


Figure 177 : Les échéances de la DCE à l'échelle du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne compte 126 masses d'eau issues du DCE. Il dispose de 65 stations de contrôle, permettant d'observer 55 masses d'eau, soit 44 % du territoire.

Les eaux de Castelsarrasin, comme 73 % de des masses d'eau du Tarn-et-Garonne, sont qualifiées d'un **état écologique moyen**. L'**état physico-écologique** de ses eaux est jugé **bon à moyen**, un **état biologique moyen** et enfin un **état chimique bon** pour la partie évaluée.

Une station de contrôle sur la Garonne se situe à proximité de Castelsarrasin sur la commune de Saint-Aignan.

SUIVI DE LA QUALITE DES COURS D'EAU DU TARN ET GARONNE

Station de contrôle : **La Garonne à St-Aignan**
 Localisation : **Pont de la D12 à St-Aignan**
 Commune : **St Aignan**
 Réseau : **R.C.S.**

Code station : **05152000**

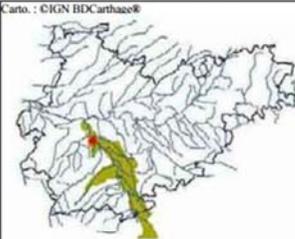
Objectifs d'état :

Global	Ecologique	Chimique
BE 2015	BE 2015	BE 2015

Evaluation :

Global	Ecologique	Chimique
	2012	2012

Carto : CIGN BDCarhaze08



Code Masse d'eau : **FRFR296A**
 Masse d'eau : **La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tam**
 Surface totale du BV : **32350 Km²**
 Surface départementale du BV :
 Longueur totale du cours d'eau : **359 Km**
 Longueur départementale du cours d'eau : **102 Km**
 Débits caractéristiques :
 Débit moyen :
 Débit mini :

Carto : CIGN scan508



Evaluation de l'état 2012

Paramètres biologiques			
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)		16/20	
Indice Biologique Diatomées (IBD)		10,8/20	
Indice Poisson Rivière (IPR)		/=	

Paramètres physico-chimiques		Valeur retenue (en mg/l)	Seuil de bon état	
Oxygène dissous		8,3	6	OXYGENE
Taux de saturation		93%	70%	
DBO ₅		3,0	6	
Carbone Organique (COD)		2,8	7	T°
Température de l'eau (T°C)		25,0	25,5°	
Nitrites (NO2-)		0,06	0,3	NUTRIMENTS
Nitrates (NO3-)		9,0	50	
Ammonium (NH4+)		0,09	0,5	
Orthophosphates (PO4---)		0,15	0,5	
Phosphore total (Pt)		0,32	0,2	
Ph min		8,0	6	PH
Ph max		8,55	9	

Paramètres chimiques	

Classe d'état : ■ Très Bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non Classé

SUIVI DE LA QUALITE DES COURS D'EAU DU TARN ET GARONNE

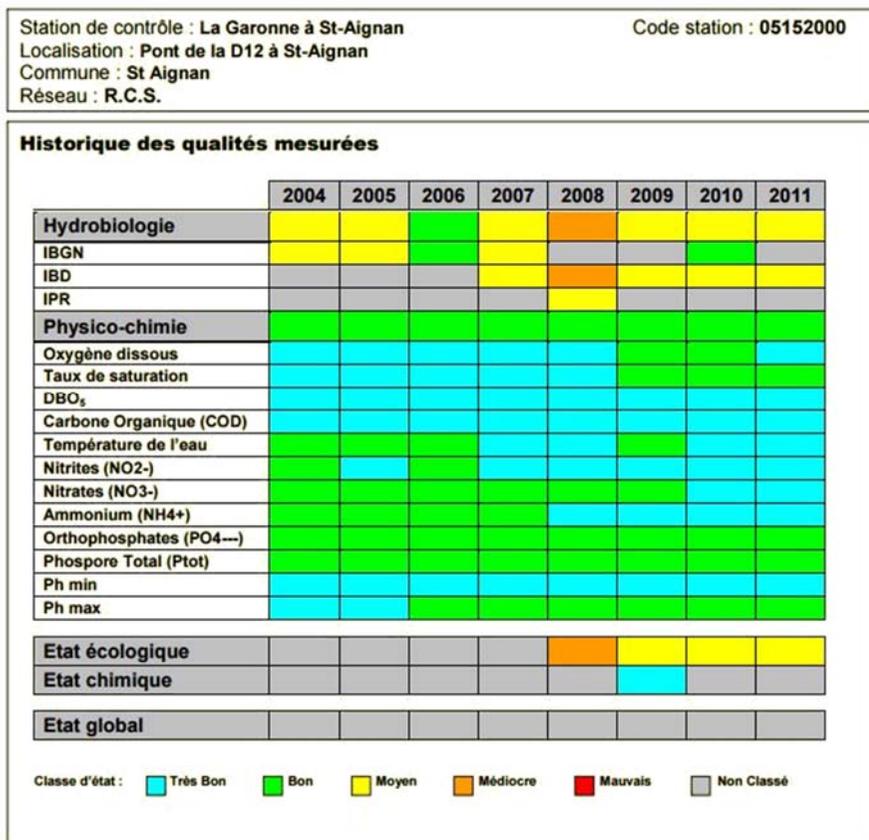


Figure 178 : Qualité de l'eau de la Garonne, point de captage de Saint-Aignan

Avec ce système d'évaluation, l'état de cette portion de la Garonne est dans un **état moyen**, au niveau des caractéristiques écologiques avec un objectif bon. Au niveau des caractéristiques chimiques, l'évaluation la classe comme **très bonnes** pour ce qui est de l'état chimique alors que les attentes étaient bonnes.

Les objectifs fixés par le DCE sont donc presque atteints. Un enjeu concerne encore la diminution de la pollution au phosphore. Il est donc important dans les années à venir, de porter une attention particulière sur la qualité des eaux afin de les préserver dans un premier temps. A terme, l'objectif est d'améliorer la qualité des eaux de la commune.

Les dispositions du PLU devront être compatibles avec celles du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.)** du bassin Adour Garonne, qui a été approuvé le 1^{er} décembre 2015. Les quatre orientations du SDAGE sont les suivantes :

- ↪ Créer les conditions de gouvernance favorables
- ↪ Réduire les pollutions
- ↪ Améliorer la gestion qualitative
- ↪ Préserver et restaurer les milieux aquatiques

× LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont, selon l'article L.211-1 du Code de l'environnement « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La commune présente **46 zones humides** principalement **le long de la Garonne**, elles occupent des surfaces comprises entre 1305 m² et 312 337 m². La carte suivante localise les zones humides de la commune.

Les zones humides sont identifiées par le département du Tarn-et-Garonne. Certaines zones ont fait l'objet d'un diagnostic. Ces fiches renseignent les éléments suivants :

- Description
- Habitat
- Hydrologie
- Facteurs d'influences
- Diagnostics
- Espèces végétales observés

Le tableau suivant liste les zones humides de la commune et renseigne leur état hydraulique et patrimonial.

Les zones humides rouges représentent des espaces dégradés à très dégradé.

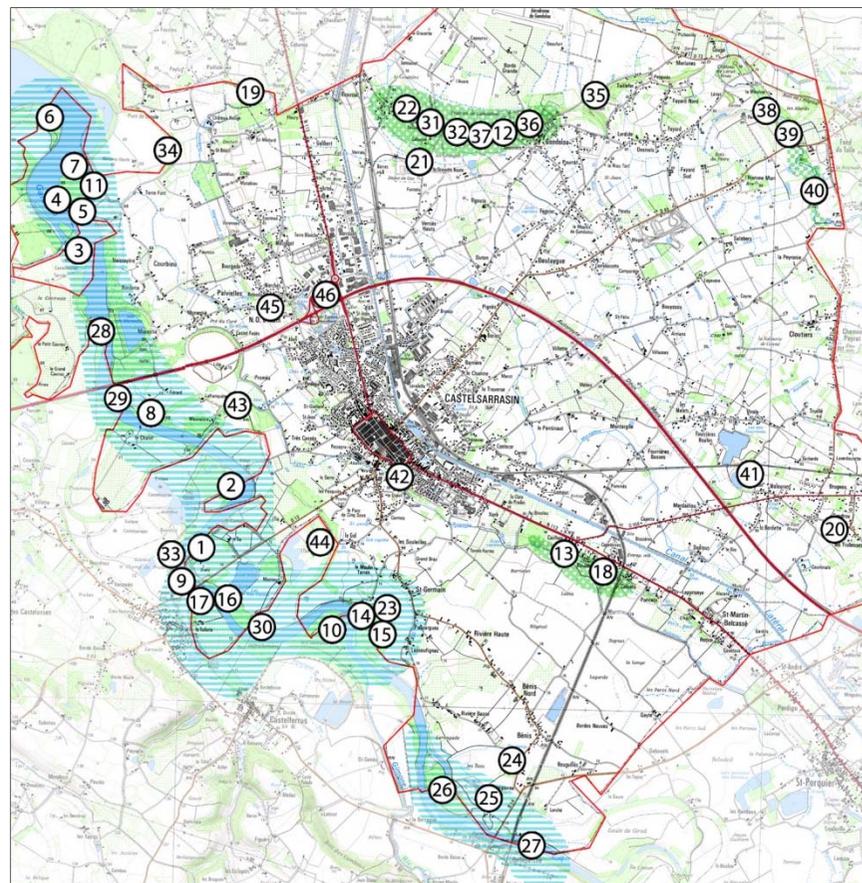


Figure 179 : Localisation des zones humides (source : CG 82)

N°	N° d'identification	Nom de la zone humide / lieu-dit	Date de création	Surface en m ²	Typologie dominante	Diagnostic	
1	NMP 0035	Berges Garonne Rive droite	18/03/2010	5 131	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
2	082NMP 0036	Berges Garonne Rive gauche	01/01/2007	94 047	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
3	082NMP 0037	Berges Garonne Rive gauche	01/01/2007	44 090	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
4	082NMP 0038	Berges Garonne Rive droite	01/01/2007	30 522	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
5	082NMP 0039	Berges Garonne Rive droite	01/01/2007	13 470	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
6	082NMP 0040	Berges Garonne Rive droite	01/01/2007	312 337	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
7	082NMP 0059	Garonne (iles)	01/01/2007	86 532	Banc alluviaux	Non renseigné	-
8	082NMP 0060	Berges Garonne Rive droite	01/01/2007	122 496	Boisement alluvial humide	Non renseigné	-
9	082NMP 0061	Berges Garonne Rive droite	01/01/2007	19 848	Banc alluviaux	Non renseigné	-
10	082NMP 0063	Berges Garonne Rive gauche	01/01/2007	162 009	Boisement alluvial humide	Non renseigné	-
11	082NMP 0081	Bras mort de Terrefort	23/11/2011	37 189	Roselière – Grande cariçaie	Fonct. hydraulique dégradé, équilibres perturbés, habitats non dégradés	
12	ONEMA 0022	Gandalou	23/03/2011	94 595	Roselière – Grande cariçaie	Fonct. hydraulique sensiblement dégradé Habitats partiellement dégradés (dépôt de matériaux, décharge, dev. de friches)	
13	ONEMA 0023	Cailhau	14/02/2008	1 864	Roselière – Grande cariçaie	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
14	082NMP 0031	Berge Garonne Rive droite	01/01/2007	95 857	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-

N°	N° d'identification	Nom de la zone humide / lieu-dit	Date de création	Surface en m ²	Typologie dominante	Diagnostic	
15	082NMP 0032	Berge Garonne Rive droite	01/01/2007	159 014	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
16	082NMP 0033	Berge Garonne Rive droite	01/01/2007	17 105	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
17	082NMP 0034	Berge Garonne Rive droite	01/01/2007	13 690	Végétation herbes hautes	Non renseigné	-
18	ONEMA 0025	Rouzeau	14/02/2008	1 156	Prairie humide	Fonct. hydraulique dégradé Habitats fortement dégradés (mise en culture, habitat humain)	
19	ONEMA 132	Les Nauzes	13/02/2009	6 520	Peupleraie	Fonct. hydraulique préservé Habitats partiellement dégradés (mise en culture, déboisement, travaux du sol)	
20	ONEMA 134	Gendrou	06/03/2009	1 381	Prairie humide	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
21	ONEMA 0173	Zone humide de Fontels	12/03/2010	9 330	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique dégradé, équilibres perturbés Habitats partiellement dégradés (Proximité zone industrielle, décharge, pollutions)	
22	ONEMA 0175	Teulié	13/03/2010	5 131	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
23	ONEMA 246	Lascoufignes	03/02/2012	19 549	Roselière – Grande cariçaie	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
24	SATESE 0042	Jachère de Bénis	26/07/2010	3 100	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique dégradé, équilibres perturbés Habitats fortement dégradés (traitement de pesticides et fertilisation, friche, ...)	
25	SATESE 0043	Gravière de Belleperche	26/07/2010	1 469	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique très dégradé, Habitats fortement dégradés (décharge, friches, extraction de matériaux)	
26	SATESE 0046	Le ramier des îlots	26/07/2010	80 755	Boisement alluvial humide	Fonct. hydraulique dégradé Habitats partiellement dégradés (tourisme et loisir, coupes, espèce envahissante...)	

N°	N° d'identification	Nom de la zone humide / lieu-dit	Date de création	Surface en m ²	Typologie dominante	Diagnostic	
27	SATESE 0047	Banc alluviaux de Belleperche	26/07/2010	85 174	Banc alluviaux	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
28	SATESE 0049	Haut-fond de l'enclave de Castelmayran	26/07/2010	26 555	Banc alluviaux	Fonct. hydraulique très dégradé Habitats non dégradés	
29	SATESE 050	Ilot de Fierard	26/07/2010	15 773	Banc alluviaux	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
30	SATESE 051	Banc des îlots du communal	26/07/2010	62 602	Boisement alluvial humide	Non renseigné	-
31	SATESE 0692	Magaphorbiaie de Teulie	03/11/2011	3 819	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
32	SATESE 0693	Prairie du ruisseau de Millole	04/11/2011	1 305	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique dégradé, équilibres perturbés Habitats partiellement dégradés	
33	082NMP 0062	Berges Garonne Rive gauche Bras de Prats	01/01/2007	45 411	Banc alluviaux	Fonct. Hydraulique sensiblement dégradé Habitats partiellement dégradés	
34	SATESE 1562	Peupleraie de Terre Fort	21/02/2013	11 162	Peupleraie	Fonct. Hydraulique sensiblement dégradé Habitats partiellement dégradés	
35	SATESE 1221	Prairie de Beaufort	11/09/2012	3 711	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique préservé Habitats non dégradés	
36	SATESE 0700	Roselière de Gandalou	08/11/2011	16 593	Roselière - Grande cariçaie	Fonct. hydraulique sensiblement dégradé Habitats non dégradés (éq. sportif et de loisirs, décharge, pollution)	
37	SATESE 0694	Cariçaie des prairies de Gandalou	04/11/2011	37 844	Roselière - Grande cariçaie	Fonct. Hydraulique dégradé, équilibres perturbés Habitats partiellement dégradés (modification du fonctionnement hydraulique)	
38	SATESE 1225	Prairie de Roncejac	11/09/2012	6 729	Prairie humide	Fonct. hydraulique sensiblement dégradé Habitats sensiblement dégradés	

N°	N° d'identification	Nom de la zone humide / lieu-dit	Date de création	Surface en m ²	Typologie dominante	Diagnostic	
39	SATESE 1224	Méandre de Larone aux Alards	11/09/2012	7 568	Prairie humide	Fonct. hydraulique dégradé, équilibres perturbés Habitats partiellement dégradés	
40	SATESE 1226	Mégaphorbiaie en bord de Larone	13/09/2012	3 151	Peupleraie	Fonct. hydraulique sensiblement dégradé Habitats partiellement dégradés	
41	SATESE 0703	Roselières de St Jean	15/11/2011	11 505	Roselière - Grande cariçaie	Fonct. hydraulique très dégradé Habitats partiellement dégradés (infrastructures, décharges, zones urbaines)	
42	ONEMA 0024	Serres municipales	14/02/2008	1 169	Herbier aquatique - Mare végétalisée	Fonct. hydraulique sensiblement dégradé Habitats partiellement dégradés (Mise en culture et zone urbaine)	
43	SATESE 1509	Mégaphorbiaie de Lafarnquète	23/01/2013	7 213	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique dégradé, équilibres perturbés Habitats partiellement dégradés	
44	SATESE 1507	Bois de le Gal	23/01/2013	35 463	Boisement alluvial humide	Fonct. hydraulique très dégradé Habitats partiellement dégradés	
45	SATESE 0702	Prairie de N.D. D'Alem	15/11/2011	1 533	Prairie humide	Fonct. hydraulique préservé Habitats partiellement dégradés	
46	SATESE 0701	Péage de Castelsarrasin	08/11/2011	23 429	Végétation herbes hautes	Fonct. hydraulique dégradé, équilibres perturbés Habitats non dégradés	

Figure 180 : Liste des zones humides sur la commune de Castelsarrasin
(Source : http://www.bdt.cg82.fr/WebZoneHumide/zone_humide_site.html)

✘ **LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES IDENTIFIES**

↳ **Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

Au vu de la localisation géographique de Castelsarrasin, entre la Garonne et le Tarn, la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques concernant l'aléa inondation (PPRI).

A l'échelle du département, **cinq PPPri existent**. La commune de Castelsarrasin est couverte par le PPRI Garonne Amont approuvé le 6 novembre 2000 et modifié le 27 août 2014.

Les **Plus Hautes Eaux Connues** (PHEC) sur le canton Castelsarrasin-Ouest correspondent à un lit majeur compris entre 69.5 mètres et 81 mètres.

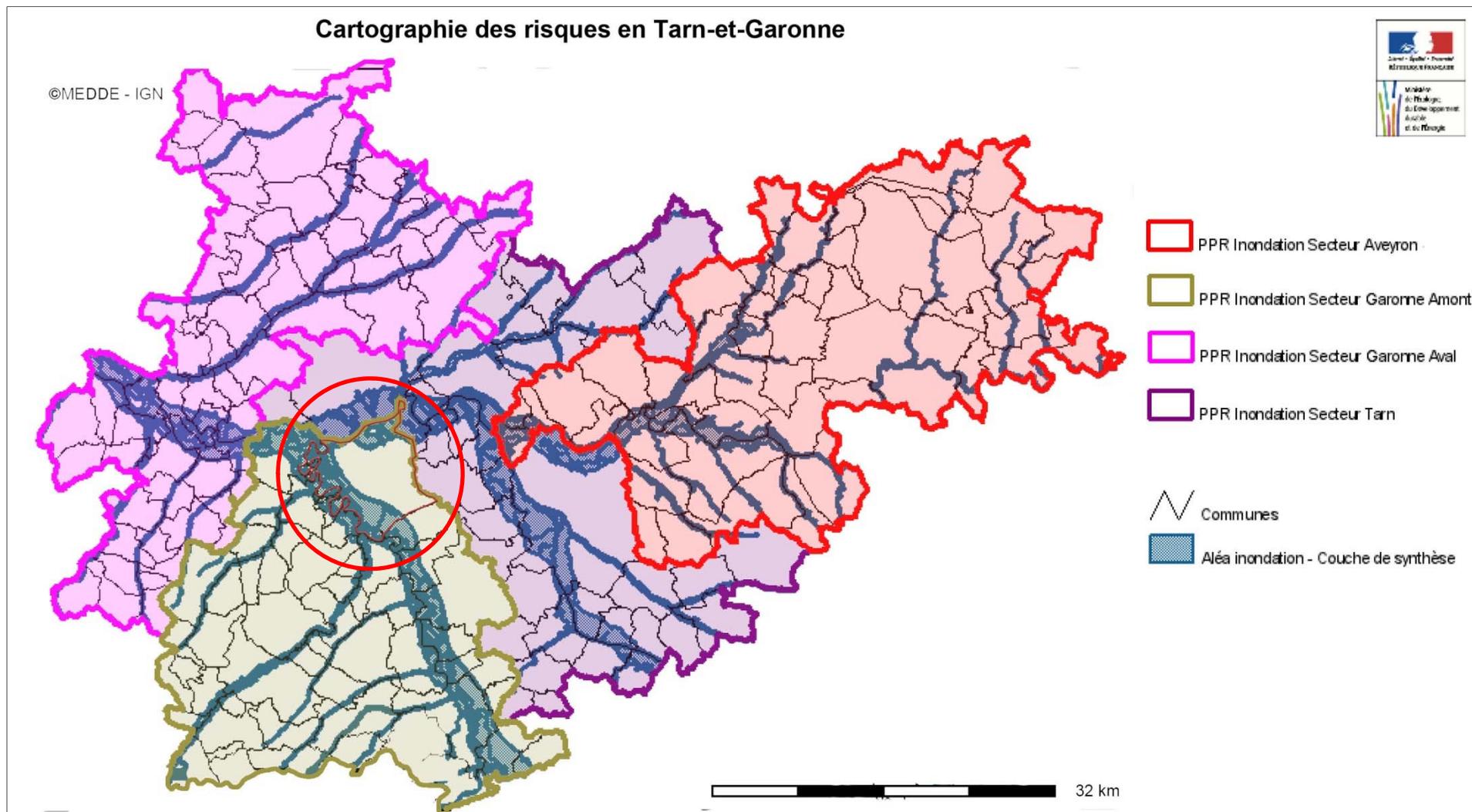


Figure 181 : Plan de Prévention du Risque Inondation à l'échelle du Tarn-et-Garonne

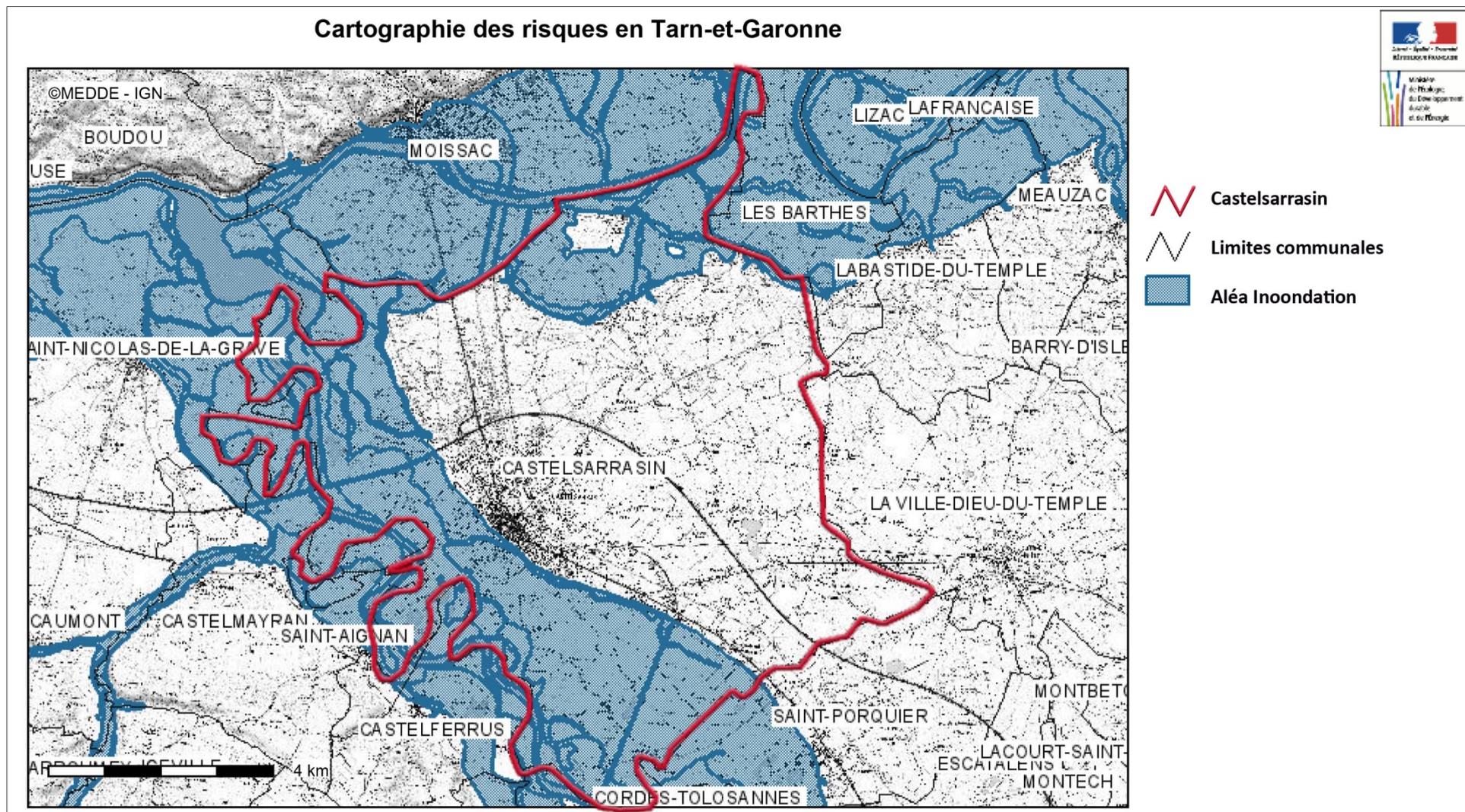


Figure 182 : PPRI de la Commune de Castelsarrasin

↪ Le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain

La commune est soumise à un PPRn « Retrait et gonflement des argiles » prescrit le 24 avril 2002 et approuvé le 25 avril 2005. Il s'applique à l'ensemble du département du Tarn-et-Garonne.

↪ Les nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres vise à classer l'ensemble des voies suivant leur niveau de bruit.

Les voies sont classées en 5 catégories : 1 étant considérée comme la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Suivant les secteurs des règles de constructibilité peuvent-être appliquées. Ces derniers sont définis comme des bandes de largeurs variables selon la catégorie. En ce qui concerne les voies routières, le calcul se fait à partir du trafic moyen journalier annuel, le TMJA. Il se fait sur les routes dont le nombre de véhicule est supérieur à 5 000 véhicules/jour. Pour les voies ferrées, le seuil est de 50 trains/jour.

La **commune de Castelsarrasin** présente des infrastructures de transport de plusieurs catégories :

- Catégorie 4 : La D45 et D813 au niveau du tour de ville
- Catégorie 3 : La D12, D813 et D958 sur le territoire communal
- Catégorie 2 : L'A62 et la rue de l'égalité en centre-ville

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

Figure 183 : Classement des voies en fonction des nuisances sonores

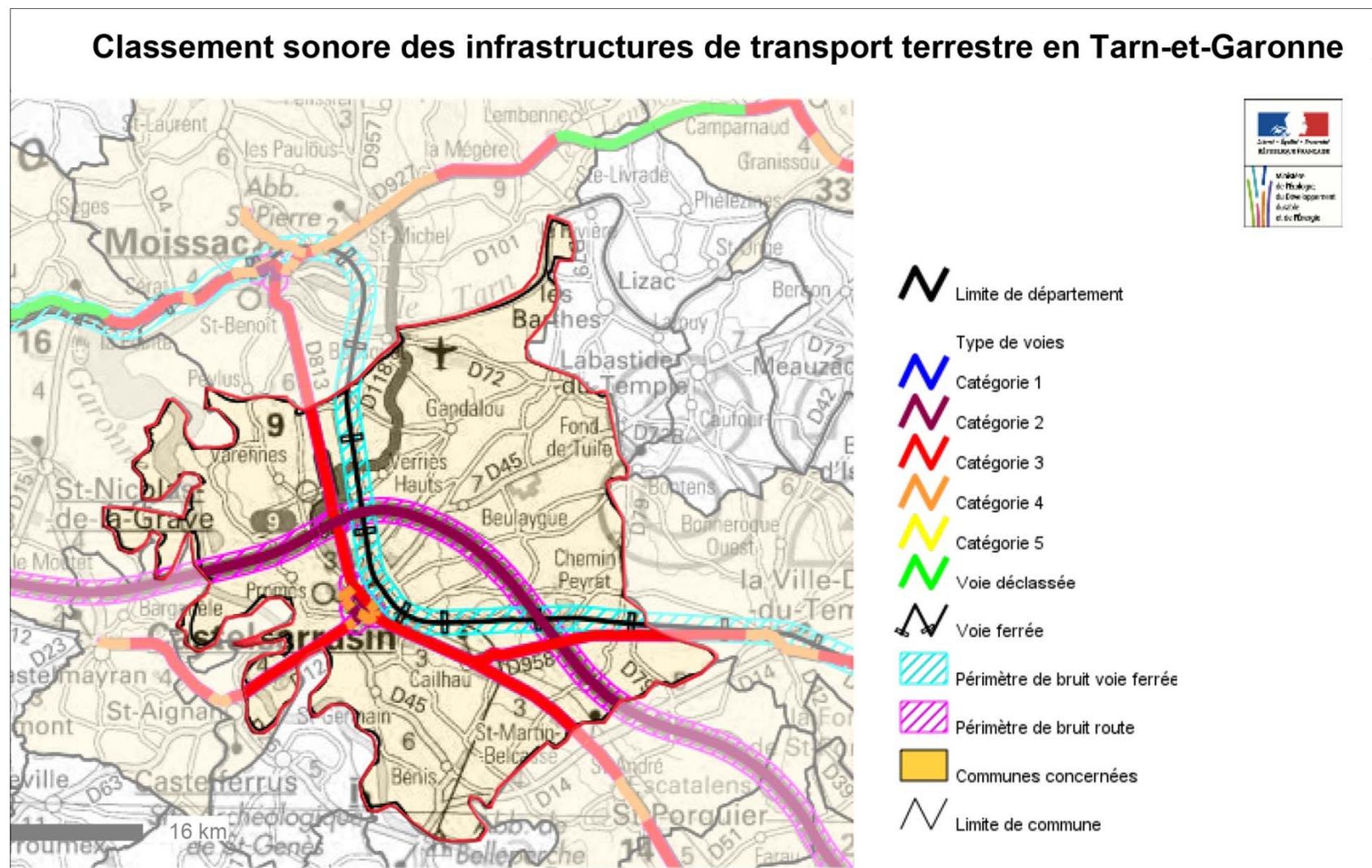


Figure 184 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Tarn-et-Garonne